

Parler des vins Bio ...en respectant la loi !



VIGNERONS BIO
NOUVELLE AQUITAINE

Décembre 2020

Le vin Bio a le vent en poupe : les surfaces connaissent une progression à deux chiffres, et la demande continue d'augmenter. Logique, donc, d'en parler : le succès de la Bio montre que le vignoble a effectivement engagé sa transition.

Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine publie tous les ans une plaquette d'information sur Le Vin Bio, ainsi que des études sur l'ampleur de la Bio en Nouvelle-Aquitaine : elles sont à votre entière disposition pour alimenter vos articles, dossiers de presse, sites internet, etc. vous permettant de relayer ce « changement de visage » de la viticulture dans notre région.

Mais attention ! L'agriculture biologique est encadrée par une réglementation européenne, et surveillée de près par la DIRECCTE : on ne peut donc pas tout dire et surtout pas n'importe comment.

Cette fiche rappelle les limites que l'on ne peut pas franchir sans risquer d'être poursuivi pour dénigrement, confusion du consommateur ou usurpation.

Notre objectif : vous aider à communiquer sur l'ampleur que prend la viticulture bio dans notre région, sur les valeurs qu'elle porte, en évitant de tomber dans l'erreur ou de risquer de prendre le consommateur pour ce qu'il n'est pas (un imbécile).

L'agriculture biologique, un mode de production identique dans les 27 Etats membres de l'Union européenne ET un signe officiel de la qualité

L'agriculture biologique est régie par une réglementation européenne, depuis 1989 pour les productions végétales (et 1991 pour les productions animales). **Les mêmes règles s'appliquent donc dans toute l'Europe.** Il n'y a donc pas de Bio à plusieurs vitesses au niveau de l'Union européenne. En France, l'agriculture biologique est un SIQO, un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine, comme peut l'être l'AOC. Ce mode de production relève donc de la compétence de l'INAO.

On ne peut donc pas dire : « en France, la réglementation Vin Bio est plus stricte qu'ailleurs ».

Le logo AB et l'Eurofeuille, c'est la même chose

Le logo AB et l'Eurofeuille garantissent tous les deux le respect de la réglementation européenne Agriculture Biologique. La différence ? Depuis 2010, l'Eurofeuille est obligatoire sur tous les produits Bio, alors que l'usage du logo AB, logo national originel, est facultatif. Le logo AB peut aussi compléter la réglementation européenne lorsqu'il propose des règles pour une production qui n'est pas (encore) encadrée au niveau européen (c'est le cas, par exemple, des aliments pour animaux de compagnie).

On ne devrait plus dire : « mais le logo avec la feuille, là, c'est bio ? ».

Exit le « vin issu de raisins Bio », bonjour le « vin bio »

Depuis le 1^{er} août 2012, la vinification est également encadrée par le règlement européen relatif à l'Agriculture Biologique. Avant 2012, seule la production de raisins faisait l'objet d'une réglementation, on ne pouvait donc parler que de « *vin issu de raisins de l'agriculture biologique* ». Mais depuis 8 ans, on parle bien de « vin biologique », puisque tout le processus, de la production de raisin à la vinification, est encadré par la réglementation Bio.

Si c'est Bio, c'est certifié !!!

Pour être officiellement Bio, un vin doit être produit conformément à la réglementation européenne Agriculture Biologique et doit être contrôlé. Chaque opérateur doit notifier son activité auprès de l'Agence Française pour le développement et la promotion de l'Agriculture Biologique (dire « Agence Bio »), et s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé par l'INAO. **La certification est indispensable, elle fait partie intégrante de la démarche.** L'organisme certificateur contrôle chaque producteur Bio au moins une fois par an, et peut ajouter à ce contrôle annuel un contrôle inopiné. Vous avez un doute ? Demandez à votre interlocuteur s'il est certifié. Vous pouvez aussi lui demander son certificat Bio, un viticulteur bio ne sera jamais choqué par cette demande, il en a l'habitude ! L'Agence Bio édite aussi un annuaire en ligne des opérateurs notifiés. Si le doute subsiste, n'hésitez pas à les contacter : le service statistique peut opérer des vérifications.

Il est illégal de dire : « *Je suis presque en bio, j'applique les mêmes méthodes* » (souvent employé en oubliant de dire « je ne suis pas certifié ») ; « *Je suis en bio mais pas certifié* » ; « *Je suis en Bio, mais j'utilise de temps en temps des produits chimiques de synthèse, quand c'est nécessaire* ».

Exemple lu en vrai : « *les domaines de la Famille Untelle sont quasiment travaillés en Bio, mais non certifiés* »

Biologique, Bio, Eco, Organic...Ces termes sont protégés !

Le règlement européen prévoit clairement que le terme « biologique », en Français, ne peut être employé que pour les produits conformes à la réglementation Agriculture Biologique. Mais cela va plus loin ! Tous les diminutifs sont également protégés (comme Bio), ainsi que toutes les traductions (organic, ecologico, etc.). Cela vaut aussi pour les dénominations commerciales, et pour les marques. Le terme Bio ne peut donc pas être utilisé pour désigner des produits qui ne sont pas bio, ou des regroupements qui incluent des producteurs conventionnels. Il ne peut jamais être utilisé « au sens large », en utilisant des guillemets fourre-tout qui feraient de ce terme une catégorie accueillant n'importe quelle pratique environnementale.

Tous les exemples qui suivent sont tirés de situations réelles...

Il est ILLEGAL de :

- Programmer une « Organic Week », semaine de promotion intégrant des exploitations viticoles conventionnelles
- Publier un numéro spécial « 100 vins Bio *ou tout comme* »
- Créer une catégorie « Nos vins Bio » sur un site internet avec des vins certifiés bio, et des vins conventionnels
- Lister les châteaux d'une appellation sous la dénomination « *Nos châteaux « Bio* » », intégrant des propriétés certifiées Bio, d'autres Terra Vitis, SME, etc. le terme « Bio » étant entendu au sens « pratiques environnementales ».
- « Je travaille de façon Bio-logique » Utilisé par certains vigneron en agriculture conventionnelle, souhaitant expliciter des pratiques vertueuses, mais non certifiées en Agriculture Biologique.
- Pour exemple, dans une autre filière, Danone a dû rebaptiser son « Bio de Danone » par « Activia » en 2006 car non-issu de l'agriculture biologique.
- « Je fais de l'agriculture Bio-controlée » Utiliser des biocontrôles va dans le bon sens. Mais cela ne valide aucunement une certification. D'ailleurs, si les biocontrôles sont de plus en plus utilisés, ils ne sont pas tous homologués en AB.

La biodynamie, c'est bio aussi

Dans biodynamie, il y a « bio »...Vous aurez compris de ce qui précède que toutes revendications et communications pour des vins en biodynamie incluent obligatoirement et préalablement la certification en Agriculture Biologique. Un viticulteur en biodynamie est d'abord certifié bio ! Une fois certifié bio, le viticulteur peut pratiquer les méthodes de la biodynamie, et donc les mettre en avant dans sa communication. Il n'est pas obligé de rejoindre une charte privée comme Demeter ou Biodyvin, même s'il est toujours préférable, à notre sens, de faire contrôler ses pratiques.

On ne peut donc pas dire : « *Je ne suis pas certifié bio, je vais plus loin, je suis en biodynamie* »

En conversion bio, faire preuve de prudence...et de patience

La conversion à l'agriculture biologique, c'est-à-dire le passage d'une production conventionnelle à une production bio, dure 36 mois en viticulture. Concrètement, il faudra donc attendre 3 vendanges, avant que le vin puisse effectivement être certifié Bio et porter le logo Eurofeuille et le logo AB sur son étiquette. Dès la deuxième année de conversion, l'étiquette peut mentionner « produit en conversion vers l'agriculture biologique », à condition que le seul ingrédient végétal d'origine agricole mis en œuvre soit le raisin (ce qui exclut le sucre, le moût, l'alcool...). Par ailleurs, la mise en avant de cette mention ne doit pas être disproportionnée par rapport aux autres mentions de l'étiquetage (concrètement, impossible de mettre « biologique » en grand, et laisser « conversion » en tout petit). La mention « vin en conversion vers l'agriculture biologique » n'est pas utilisable.

Le vigneron peut communiquer sur sa démarche, sur ses pratiques, mais sans mentionner le logo, ni mettre en avant une certification qu'il n'a pas encore ! Prenez soin de penser aux millésimes figurant sur l'étiquette, lorsque vous mettez en avant la certification bio d'un viticulteur (le millésime à partir duquel il est possible d'apposer les logos est celui de la certification, donc au bout des fameux 36 mois après le premier engagement). Vous avez un doute ? Il suffit de demander au viticulteur concerné !

Exemple cité par nos collègues de l'Association des Champagnes Biologiques : *il est interdit d'apposer au nom d'un domaine en cours de conversion, les mentions #bio ou #biodynamie sur les réseaux sociaux.*

Comparer, c'est souvent dénigrer

Au regard du succès des vins biologiques, il peut paraître tentant de relativiser l'intérêt de la démarche Bio. « *Oui, mais le cuivre, ça pollue, le bilan carbone, c'est pas top* », etc. Rappelons toutefois qu'amoindrir le succès des uns ne fait jamais grandir les autres. Surtout, communiquer de manière négative, c'est risquer de dénigrer...ce qui est une infraction !

Exemples vus en vrai : il est illégal de :

- Affirmer sur les ondes « *le vin Bio, ça a toujours été dégueulasse* ». Vous pouvez ne pas aimer, mais l'insulte n'est jamais une opinion !
- Clamer qu'on est « *plus bio que bio* », quand on commercialise une cuvée de cépages résistants, même certifiée bio
- La campagne retentissante de l'Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique, qui avait pris pour slogan "*La banane française, mieux que Bio!*" s'est soldée par un jugement en référé les condamnant à retirer tous les supports, sous astreinte fixée à 50.000€ par infraction et par jour...

Embrouiller n'est pas jouer

Utiliser les « codes visuels » de la Bio, afin de pouvoir créer l'impression que le vignoble est en bio, c'est tenter de créer de la confusion dans l'esprit du consommateur. L'article L432-6 du Code de la consommation stipule qu'il est interdit « *D'utiliser un mode de présentation faisant croire ou de nature à faire croire qu'un produit a la qualité de produit de l'agriculture biologique* ». Dans votre communication, soyez donc attentif à être clair, et fair-play. Vous n'êtes pas en Bio ? Personne n'est parfait 😊 Vous avez certainement des tonnes de choses à mettre en avant, sans mentir, ni jouer sur les mots ou les couleurs.

A noter que la notion de « confusion dans l'esprit du consommateur » est laissée à l'appréciation de la DIRECCTE, ou des autorités judiciaires. A Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine, nous avons une règle simple : à chacun son travail. En cas de doute, nous soumettons donc toujours nos questions aux autorités compétentes.

Exemples vus en vrai :

« Culture Bio-raisonnée. Des vins propres sans traces résiduelles »

Une étiquette utilisant la couleur du logo « AB » et les petites feuilles du logo, accompagnée d'une coccinelle

Un témoignage confusant : « en 2009, je fais la rencontre d'un spécialiste de l'agriculture bio. Ce qui provoquera un changement d'orientation professionnelle pour l'exploitation familiale. Je comprends qu'il existe des méthodes alternatives plus respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique et la biodynamie ». Vérification faite, le château en question n'est ni certifié Bio, ni en conversion. Il est HVE.



Le bio, la Bio, les vins bio...ou bios ?

Dites ce que vous voulez ! Parlez de la Bio, du Bio, des vins Bio ou bios, peu importe, du moment que vous respectez les règles finalement assez simples expliquées ci-dessus.

Nous, à Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine, on dit « La Bio », et les vins Bio.

Mais nous ne sommes pas l'Académie Française...

Le rôle de Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine : promouvoir et défendre la filière Vin Bio

Cette publication vous choque ?

Vous vous dites :

« si c'est comme ça, mieux vaut ne rien dire » ? (exemple entendu en vrai)

1. Faites un exercice simple : remplacer le terme Bio par celui de n'importe quelle AOC. Ou par « Grand Clu classé 1855 ». Vous verrez, vous changerez vite de point de vue ! Et ce pour une raison très simple : les efforts déployés par toute une filière pour respecter une réglementation mérite d'être respectés. Ce sont sur ces efforts là que repose la confiance du consommateur : si nous l'abimons, nous sommes tous perdants.
2. Nous sommes là pour vous aider ! Nous publions par exemple un Mémo du Vin Bio, qui reprend tous les chiffres, tous les arguments, tous les comparatifs (vin bio / biodynamie / nature) qui vous permettront de communiquer en toute tranquillité. Contactez-nous !

Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine
38 Route de Goujon / 33570 MONTAGNE
contact@vigneronsbionouvelleaquitaine.fr
Tel : 05 57 51 39 60

Vignerons Bio Nouvelle-Aquitaine bénéficie du soutien de:

